



# Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
15 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

### Deuxième session

Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 11 a) à c) de l'ordre du jour

#### Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

##### Directives concernant les démarches concertées visées

##### au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

##### Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme

##### créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

##### Programme de travail relevant du cadre pour les démarches

##### non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6

##### de l'Accord de Paris

## Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

### Proposition de la Présidente

### Projet de décision -/CMA.2

## Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*Rappelant les paragraphes 2, 4 et 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris,*

*Rappelant également les paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21 et la décision 8/CMA.1,*

*Ayant examiné les résultats des travaux exécutés par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris pour donner suite à la demande qu'elle avait formulée<sup>1</sup>,*

1. *Prend note* des projets de texte de décision sur les questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris établis par la Présidente de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris<sup>2</sup> à sa deuxième session, tout en constatant que ces projets ne font pas l'objet d'un consensus entre les Parties ;

---

<sup>1</sup> Décision 8/CMA.1, par. 3.

<sup>2</sup> Projet de texte de décision sur les orientations concernant les approches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, consultables à l'adresse

[https://unfccc.int/resource/cop25/CMA2\\_11a\\_DT\\_Art.6.2.pdf](https://unfccc.int/resource/cop25/CMA2_11a_DT_Art.6.2.pdf) ; projet de texte de décision sur les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, consultable à l'adresse

[https://unfccc.int/resource/cop25/CMA2\\_11b\\_DT\\_Art.6.4.pdf](https://unfccc.int/resource/cop25/CMA2_11b_DT_Art.6.4.pdf) ; et projet de texte de décision sur le



2. *Prie l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de poursuivre l'examen des questions mentionnées au paragraphe 1 à sa cinquante-deuxième session (juin 2020) sur la base des projets de texte de décision dont il est question à ce même paragraphe, en vue de lui recommander des projets de décision, pour examen et adoption à sa troisième session (novembre 2020).*

---

---

programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, consultable à l'adresse [https://unfccc.int/resource/cop25/CMA2\\_11c\\_DT\\_Art.6.8.pdf](https://unfccc.int/resource/cop25/CMA2_11c_DT_Art.6.8.pdf).